

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Mairie  
de  
BOUC BEL AIR  
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

**Vu** le Code de l'Environnement et l'article L.541-3 notamment,  
**Vu** la délibération n°23.03.36 du Conseil Municipal du 12 juin 2023 relative à l'approbation du principe dit « pollueur-payeur » par le biais de l'amende administrative,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-68 relatif à la mise en œuvre de la procédure de l'amende administrative,  
**Vu** le rapport de constatation n° 2024-28 du 19/03/2024 rédigé par le service de la Police Municipale,

**N°2024-23**

**Considérant** que la commune de Bouc Bel Air voit s'accroître les incivilités de type « dépôts sauvages »,

**Considérant** que le conseil municipal a délibéré afin de mettre en œuvre la procédure de sanction administrative à l'encontre de l'auteur ou des auteurs de dépôts sauvages,

**Considérant** que la procédure de l'amende administrative est mise en œuvre en complément de la procédure judiciaire,

**Considérant** que les articles cinq et six de l'arrêté municipal n° 2023-68 définissent les critères d'évaluation de l'amende administrative,

**Considérant** que le montant de l'amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tient compte notamment de l'importance du trouble causé à l'environnement en application de l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement,

**Considérant** que le dépôt constitué par Monsieur Mike GIMENEZ sur l'avenue des frères Lumière occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique,

**Considérant** qu'il est acté que M. Mike GIMENEZ a réalisé le dépôt sauvage dans le cadre de son activité professionnelle,

**Considérant** que dès lors, qu'il y a lieu d'ordonner le paiement d'une amende administrative par M. Mike GIMENEZ, conformément aux dispositions prévues au 5° de l'article L.541-3 du Code de l'Environnement.

**OBJET : Dépôt Sauvage,  
Mise en œuvre de l'amende administrative.  
Monsieur Mike GIMENEZ**

**ARRETE**

**Article un :**

Une amende d'un montant de 1800 euros est infligée à Monsieur Mike GIMENEZ demeurant 18, rue du muscat à PIA (66380) pour le dépôt sauvage réalisé le jeudi 14 mars 2024 sur l'avenue des frères Lumière à BOUC BEL AIR (13320).

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1800 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de M. le Trésorier Payeur d'AIX EN PROVENCE.

.../...

**Article deux :**

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

**Article trois :**

Monsieur le Trésorier Payeur d'AIX EN PROVENCE,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le

26 MARS 2024



Richard MALLIÉ

recours en  
contre du notifié 26/03/2024